



**Conseil national  
de l'information statistique**

Montrouge, le 14 octobre 2022 – N° 135/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### ***Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol)***

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : enquête annuelle

*Demandeurs* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE) ; Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Service de la statistique et de la prospective (SSP), service statistique du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pour l'industrie agroalimentaire et scieries.

Au cours de sa réunion du 7 octobre 2022, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Tous les trois ans, cette enquête est étendue aux dépenses courantes pour protéger l'environnement. L'intitulé devient alors « enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ». En 2019, l'avis d'opportunité a été donné jusqu'en 2024, mais le label d'intérêt général ne durait que jusqu'en 2022 en raison d'un projet d'extension du champ de l'enquête au secteur des services finalement annulé. Demander l'avis d'opportunité dès 2023 a permis d'avoir un calendrier similaire pour l'avis d'opportunité et l'avis de conformité. De même, en 2021, des questions relatives à la gestion des ressources naturelles (gestion durable de l'eau, recyclage, énergie renouvelable...) ont été ajoutées suite à une demande du SDES.

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Le SDES, le service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour répondre au règlement 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (amendé par le règlement n°538/2014). Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

L'enquête porte sur les montants d'études et d'investissements réalisées pour protéger l'environnement. Ces dépenses sont détaillées par domaine (eaux usées et gestion durable de l'eau, déchets hors radioactifs, énergie renouvelables et économie d'énergie, protection de l'air, limitation des émissions de gaz à effet de serre, bruits et vibrations, sols / eaux souterraines et de surface, sites – paysages et biodiversité, et autres). Pour les études, sont distinguées les études en prévision d'un investissement des autres études (étude d'impact, étude réglementaire, audit...). Pour les investissements, sont distingués les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement (investissements dits « spécifiques ») des achats d'équipement de production plus

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Secrétariat général du Cnis. Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. 01 87 69 57 02 - [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [cnis.fr](http://cnis.fr)

performants en matière environnementale qu'un équipement standard ayant les mêmes caractéristiques (investissements dits « intégrés »).

Tous les trois ans, un module sur les dépenses courantes réalisées pour protéger l'environnement est ajouté. Les établissements sont interrogés sur leurs dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements dédiés à l'environnement, leurs coûts liés à la collecte des déchets et leurs dépenses en management environnemental.

Le champ géographique de l'enquête est la France (y compris DOM) ; aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C et D de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). L'unité statistique enquêtée est l'établissement. Les établissements de plus de 250 salariés sont systématiquement enquêtés. De plus, les six sociétés du secteur de l'énergie sont interrogées au niveau unité légale et répondent pour l'ensemble de leurs établissements .

La collecte a lieu par Internet ou par voie postale si l'établissement le demande. La quasi-totalité des réponses sont par Internet. Le temps de réponse médian est estimé à vingt minutes en l'absence du module dépenses courantes et une heure avec le module dépenses courantes.

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats sont mis à disposition sur Internet (*Insee Résultats*). Les résultats agrégés font l'objet d'une publication de type *Insee Focus* et d'une fiche thématique dans l'*Insee Références* annuel *Les entreprises en France*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour une période allant de 2023 à 2027 (cinq années).***